

Département de l'Eure

CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
projet porté par
SAS TRANSITION EUROISE de Saint-André-de-l'Eure

Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE



**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
DES OBSERVATIONS**

ENQUETE PUBLIQUE CONDUITE DU **02 MAI 2023** AU **02 JUIN 2023** INCLUS
CONFORMEMENT A L'ARRETE **DCAT/SJIPE/MEA/23/016** PRIS LE **23 MARS 2023**
PAR **MONSIEUR LE PREFET DE L'EURE**

COMMISSAIRE ENQUETEUR :
M. Bernard POQUET

Ce document rappelle en premier lieu (**Parties 1 et 2**) les avis de l'État et des Personnes Publiques associées/consultées, exprimés essentiellement en amont de l'enquête publique (rappel : l'**avis délibéré de la MRAe ayant fait l'objet d'un Mémoire en réponse**), puis présente les contributions des associations, du public et mes propres observations, exprimées durant l'enquête (**parties 2, 3, 4 et 5 pour lesquelles le porteur du projet exprimera son positionnement, apportera un commentaire ou précisera les actions/corrections envisagées.**

R : observation sur registre d'enquête – **R + PJ** : observation sur registre + pièce jointe - **C** : courrier transmis en mairie - **@** mail

1 - MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (IGEDD)

AVIS DELIBERE et MEMOIRE EN REPONSE

L'autorité environnementale recommande d'actualiser l'étude d'impact et de saisir de nouveau pour avis l'autorité environnementale sur la base du dossier ainsi actualisé une fois que le choix de la technologie utilisée concernant le type de panneaux photovoltaïques aura été effectué et que les modalités de raccordement de la centrale au réseau électrique auront été déterminées.

Concernant le type de modules, il est bien indiqué dans l'EIE p171 que ce choix n'est pas arrêté.

« Remarques : A l'heure du dépôt du présent dossier, il n'est pas possible d'indiquer avec précision les caractéristiques techniques des modules qui constitueront le parc de Saint-André-de-l'Eure. »

Le porteur de projet souhaite compléter que ce choix se dirigerait, vers une technologie cristalline de type « monocristallin ou polycristallin » qui est celle la plus couramment utilisée dans les projets de centrales photovoltaïques au sol. En effet, le porteur de projet ne peut à ce stade s'engager sur un modèle de panneau étant donné les évolutions technologiques qui peuvent encore avoir lieu entre le dépôt du dossier et la candidature à l'appel d'offre photovoltaïque. Ainsi, afin de pouvoir bénéficier des dernières technologies en matière de panneaux photovoltaïques, le choix final du modèle de panneaux se fera ultérieurement.

Dans le cadre des Appels d'Offres de la Commission de Régulation de l'Energie (AO CRE) auxquels le présent projet peut concourir, le porteur de projet rappelle que l'impact carbone de chaque projet est évalué, 16 points sur 100 sont attribués dans l'AO CRE Centrales au sol notamment. Ainsi le bilan carbone des modules doit être compris entre 200 et 550 kg eq CO2/kWc si celui-ci est supérieur, l'offre est éliminée et le projet n'est pas noté (cf Cahier des Charges AO CRE Centrales au sol, page 28-29-30).

Le porteur de projet n'est à ce stade pas en mesure de préciser (pour les raisons ci-dessus évoquées) la marque et le modèle qui seront installés mais l'utilisation de modules bas carbone, respectant les valeurs du cahier des charges mentionnés ci-dessus, seront privilégiés, limitant ainsi l'impact environnemental du projet.

Le porteur de projet souhaite rappeler que la procédure de raccordement électrique est décrite de nombreuses fois dans l'étude d'impact et que celle-ci n'est pas de son ressort, comme indiqué p173

« La procédure de raccordement électrique en vigueur prévoit l'étude détaillée par le Gestionnaire du

Réseau de Distribution du raccordement du parc photovoltaïque, une fois le permis de construire obtenu, par l'intermédiaire d'une Proposition Technique et Financière (PTF). Le tracé définitif du câble de raccordement ne sera connu qu'une fois cette étude réalisée. Ainsi, les résultats de cette étude définiront de manière précise la solution et les modalités de raccordement du parc photovoltaïque de Saint-André-de-l'Eure. »

Ainsi, le tracé définitif ne peut être connu qu'une fois le permis de construire obtenu. Cependant, le porteur de projet mentionne un tracé prévisionnel afin d'étudier les possibilités de raccordement et l'impact de celui-ci page 173.

« Le raccordement électrique du projet de Saint-André-de-l'Eure est envisagé sur le poste source de Saint-André-de-l'Eure, situé à vol d'oiseau à 1,6 km au nord-est du parc photovoltaïque. L'une des hypothèses de tracé de raccordement jusqu'à ce poste est présentée sur la carte ci-après. Dans cette hypothèse, les câbles sont enterrés dans des fourreaux en accotements de voiries sur une longueur d'environ 3,2 km.

Pour rappel, ce tracé ne représente qu'une possibilité, la décision finale revenant au gestionnaire de réseau après délivrance du permis de construire. »

Cette démarche est rappelée dans la pièce « PC 04 -Note descriptive du projet », il est écrit que « La procédure de raccordement ne pourra être lancée officiellement qu'après réception de l'autorisation d'urbanisme et avis favorables par ENEDIS et RTE »

En complément de ces informations, le porteur de projet souhaite préciser la capacité de raccordement restante sur ce poste source de Saint-André-de-l'Eure. Ses données proviennent du site <https://www.capareseau.fr/> et ont été actualisées le 15/11/2022 et montre une capacité d'accueil suffisante pour y raccorder le projet de Saint-André-de-l'Eure.

L'autorité environnementale recommande de préciser les mesures qui devront être engagées préalablement à la réalisation de l'ensemble des autres projets prévus sur le site d'étude pour éviter, réduire ou, à défaut, compenser leurs impacts sur les stations d'Orobanche de la Picride.

Le bureau d'étude naturaliste, Alise Environnement, en charge du Volet Naturel de l'Etude d'Impact (VNEI) a souhaité apporter les éléments de réponses suivants :

« Le projet photovoltaïque ne prévoit aucune implantation au droit des stations d'Orobanche de la Picride identifiées dans le diagnostic.

Comme indiqué page 222 de l'étude d'impact, si l'espèce venait à être présente et identifiée lors de la phase de travaux sur l'emprise du projet photovoltaïque (l'espèce étant dépendante de sa plante hôte, essentiellement *Picris hieracoides* mais aussi les *Crepis* et *Daucus carotta*), et s'il était jugé nécessaire de procéder à un déplacement de celle-ci (sous couvert d'une dérogation qui serait à solliciter le cas échéant), un site potentiel sera défini en concertation avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul après expertise. Il est probable que le site de compensation choisi se situe au sein de l'ENS situé à proximité immédiate (au nord du site du projet).

Dans le cas où les projets de déchetterie et/ou de fourrière impacteraient l'espèce, ce sera aux structures porteuses de ces projets de réaliser les démarches administratives nécessaires. »

Elle recommande également de compléter les mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées pour mieux prendre en compte les impacts du projet de parc photovoltaïque sur les espèces floristiques patrimoniales et sur la faune.

Elle recommande enfin de définir ces mesures dans l'objectif d'atteindre au moins l'absence de perte de biodiversité, voire l'amélioration des fonctionnalités écologiques locales actuelles du site, et de prévoir les indicateurs de suivi associés, afin de s'assurer de leur efficacité.

Sur ces points, le bureau d'étude naturaliste, Alise Environnement, a souhaité apporter les éléments de réponses suivants :

« Les mesures proposées dans le cadre du projet sont jugées en adéquation avec les impacts prévisionnels et de manière à conduire à des impacts résiduels non significatifs.

Les mesures proposées sont dimensionnées afin de permettre l'absence de perte de biodiversité, même si celle-ci évoluera certainement dans sa composition pour certains groupes taxonomiques (potentiellement flore et avifaune).

Les suivis naturalistes post-implantation prévus dans le cadre du projet, comme l'indique la mesure S02 (cf. page 238 de l'étude d'impact), permettront d'apprécier l'efficacité des mesures et aménagements réalisés et de disposer d'un outil d'évaluation de gestion du site en fonction des résultats obtenus. Si besoin, des mesures correctives seront prévues et mises en œuvre par exemple l'ajout d'hibernaculums, des plantations complémentaires, l'ajustement en terme de gestion... »

L'autorité environnementale recommande de démontrer que le risque pyrotechnique lié à la présence potentielle d'engins de guerre non explosés a été suffisamment pris en compte, en complétant notamment l'étude d'impact par une étude définissant les conditions permettant de prévenir tout risque lié aux vibrations générées par les travaux de réalisation du projet.

Elle recommande également de compléter l'étude d'impact par le référencement du mode opératoire envisagé pour éviter ce risque lors du creusement nécessaire à la plantation de la haie autour du site

Le porteur de projet souhaite rappeler que l'étude historique réalisée dans le cadre de l'étude pyrotechnique, disponible en annexe de l'Etude d'impact, mentionne page 107 que le risque potentiel pyrotechnique, est exclusivement lié à la bombe d'aviation. Le porteur de projet s'est également appuyé sur les informations transmises par le bureau d'étude pyrotechnique ESP conseil. Ainsi, pour ce type de munition, les retours d'expériences montrent que les découvertes sont effectives entre 0.80 et 1 mètre de profondeur, pour les munitions les moins importantes (20lbs, 100 lbs) et jusqu'à 2.5 mètres pour la plus majorante (500lbs).

Ainsi, afin de limiter au maximum l'impact du projet sur ce terrain accidenté et de limiter le risque de découverte fortuite de munitions dans le sol au moment des travaux, le porteur de projet a décidé de limiter la profondeur d'implantation de la haie et tout travaux nécessaires à la construction de la centrale photovoltaïque à 80 cm maximum.

Conscient que cette mesure ne prévient pas totalement le risque de découverte fortuite d'une munition à une profondeur moindre, tout en rappelant que cette probabilité reste faible à la suite des retours d'expériences transmis par les entreprises spécialisées en risque pyrotechnique, l'étude d'impact p 175 mentionne « qu'à moins de découvrir fortuitement plus de 2 obus (probabilité faible)

[...] une obligation de s'occuper de la surface restante par détection puis dépollution s'imposerait ». En cas de découverte d'un obus dans le sol, les travaux seront immédiatement arrêtés et le centre de déminage sera informé pour intervenir sur site et assurer la mise en sécurité de la munition, voire imposer certaines démarches pour la poursuite des travaux.

Également, le porteur de projet rappelle qu'en cas de travaux dépassant 80 cm de profondeur, un diagnostic continu serait mis en place suivi d'une dépollution des zones concernées.

De plus, les conditions permettant de prévenir tout risque lié aux vibrations générées par les travaux de réalisation du projet, y compris en phase de creusement nécessaire à la plantation de la haie autour du site, seront définies en phase amont des travaux via l'intervention sur toutes les étapes de réalisation du projet d'un Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) à qui l'étude pyrotechnique d'ores et déjà réalisée sera transmise. Si ce dernier le juge nécessaire, un chargé de sécurité pyrotechnique interviendra également.

L'autorité environnementale recommande de présenter un bilan carbone prévisionnel complet du projet, en tenant compte de l'ensemble de son cycle de vie et de ses composantes, et d'en préciser les éléments de méthode.

Ainsi, dans la mesure où 22 millions de tonnes de CO₂ (dont 5 en France) ont été évités grâce à ces 45,7 TWh produits, on peut estimer dans ces conditions que chaque kilowattheure produit à partir de sources éoliennes ou solaires en 2019 en France a permis d'éviter l'émission de 480 g de CO₂ (dont 109 g en France), à laquelle il convient de retrancher le bilan carbone sur l'ensemble du cycle de vie des panneaux.

Ainsi, la centrale photovoltaïque permettra d'éviter 436 gCO₂ eq/kWh.

Avec une production annuelle moyenne estimée à 13,41 GWh soit 13 410 000 kWh, cette centrale photovoltaïque permettra d'économiser :

- 5 846,76 tonnes CO₂ eq par an

- 175 402,8 tonnes CO₂ eq sur l'ensemble de sa durée de vie (30 ans)

2 - PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

UDAP de l'EURE - DRAC REGION NORMANDIE

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

MINISTERE DES TRANSPORTS - DGAC

Je vous informe que le projet est couvert par le projet de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Saint-André-de-l'Eure. La hauteur libre (47 mètres et >) entre le site des travaux et la cote des servitudes permet de constater que les règles de dégagement seront respectées.

Ce projet se situe également à moins de 3km de l'aérodrome précité et dans la zone B de notre « note d'information technique relative aux installations des panneaux photovoltaïques à proximité des aérodromes » du 27 juillet 2011. Dans ce contexte, le demandeur a fourni une étude démontrant l'absence de gêne visuelle pour les pilotes.

En conséquence, je n'ai pas d'objection à formuler à l'encontre de ce permis de construire pour une centrale solaire au sol. Cet avis est subordonné au fait qu'en cas de gêne avérée après installation, des modifications des dispositifs solaires installés pourront être demandées par l'autorité compétente ayant délivré cet avis (cf : NIT DGAC).

3 - ASSOCIATIONS

R + PJ de trente-et-une pages en appendice le 02.05

M. DEBRUERES pour l'**Association CAMP** (Club Aéromodélisme Passion)

« ...Notre association CAMP permet à ses membres de pratiquer l'aéromodélisme dans le cadre du terrain de Saint-André (contrat signé entre la Mairie de Saint-André-de-l'Eure et le CAMP). Elle assure également la formation de collégiens aux pratiques de la construction et du vol d'aéromodèles.

Les activités de vol ont lieu depuis de nombreuses années sur une partie du terrain concerné par la centrale photovoltaïque.

Nous sommes conscients que la mise en place de panneaux photovoltaïques est tout à fait bénéfique pour la commune. Cependant elle va entraîner la disparition de notre cadre actuel d'évolution. Ainsi, nous sollicitons de votre part une attention particulière à notre situation.

Nous souhaiterions, en contrepartie de la perte de notre terrain, pouvoir disposer d'une autre surface d'évolution. Nous avons des pistes de relocalisation que nous serions ravis de vous présenter».

R le 17.05 + **PJ** le 22.05

M. Bruno TANGUY pour l'**Association Patrimoine du Plateau de Saint-André-de-l'Eure**

« ...Notre association « *le patrimoine du plateau de Saint-André-de-l'Eure* » souhaiterait conserver des traces de notre histoire visible sur la piste nord/sud sur laquelle vous allez implanter des panneaux photovoltaïques.

Petit rappel historique des lieux : la zone aérodrome a été créée dans les années 1930, elle a été réquisitionnée par l'armée Française en 1939, récupérée par l'occupant Allemand de 1940 à 1944. Saint-André-de-l'Eure était une base de départ pour les bombardements de Londres, les pistes servaient de centre de formation pour les pilotes allemands.

Les travaux pour la construction des 2 pistes ont été réalisés par des civils réquisitionnés par l'occupant, cette zone a été le lieu de nombreux actes de résistance. Elle a ensuite hébergé nos alliés Américains de 1945 jusqu'à leurs départs en 1966. Les femmes et les hommes de ces années sombres ont laissé des empreintes de ce conflit mondial. Nous avons un devoir de mémoire envers nos aînés, c'est pour ces raisons que nous vous demandons de prélever ces traces que nous pourrions conserver afin de témoigner aux jeunes générations. Ces lieux ont fait l'objet de visites qui ont suscité un grand intérêt... ».

PJ : trois pages de photographies « *Mémoire des 1 800 civils réquisitionnés par les allemands* », « *Souvenirs de la présence Américaine 1945-1967* », « *visite guidée de notre Histoire* ».



4 - PUBLIC

@ du 16 May 2023

De : **Stéphane MALBRANT** <smalbrant@free.fr>

Messieurs, à l'attention de M. Poquet, Commissaire enquêteur, Bonjour, Je vous présente plusieurs observations.

1) Ayant constaté l'absence totale de données foncièrement et réelles techniques sur le projet dans le dossier mis à enquête (Annexes techniques), je souhaite que vous me précisez si le dimensionnement du raccordement Poste de livraison/Poste Source, sur plus d'1,5 km, est suffisant pour permettre d'autres raccordements éventuels et, dans ce cadre, si la possibilité d'un poste source plus proche du projet a été étudiée (ENEDIS) permettant la mutualisation avec d'autres projets potentiels.

2) Après lecture attentive des pièces du dossier, j'ai relevé :

Etude d'impact sur l'environnement et la santé

- un « registre dématérialisé » devait également être mis à disposition pour déposer les observations, au même titre que le registre papier disponible en mairie (page 11 – 1.4b §2).

Or, après renseignements et lecture de l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête publique, je n'ai relevé aucune mention sur ce sujet hormis la seule messagerie...n'est-ce pas là un frein à l'expression du public, et j'aimerais en connaître la raison,

- des données météo relatives à la station de Chartres sont proposées en page 43... sauf erreur de ma part, la station opérationnelle la plus proche est celle d'Evreux-Fauville à partir de laquelle on peut relever quelques écarts (températures, précipitations...).

Annexe de l'Etude d'Impact (premières pages), seul l'opérateur ORANGE a été consulté, apportant une réponse sur la présence d'un de leurs faisceaux hertziens... Quid des autres opérateurs qui ne semblent pas avoir été contactés (mobiles, câble, fibre etc...).

3) Enfin, mon souhait serait de connaître le coût total (prévisible) de l'opération, en intégrant le matériel, l'achat du terrain, et les éventuelles retombées financières sur la commune et collectivités diverses. Vous en souhaitant bonne réception, Cordialement, Stéphane MALBRANT

@ du 22 May 2023

De : **Lina Elmaleh** <lina.lme50@gmail.com>

Monsieur POQUET, bonjour Monsieur,

Considérant que l'éblouissement d'un module photovoltaïque peut potentiellement porter jusqu'à 3 000m, et bien que l'aéroclub situé en limite de projet ait été pris en compte (DGAC), je suis très surprise de constater l'absence de consultation de la Zone de Défense et Sécurité Ouest (ZADSO) lié à l'activité de la Base aérienne 105, dont le trafic a considérablement augmenté ces dernières années pour diverses raisons.

En effet, hors « couloirs aériens » réguliers/ponctuels, pourrait apparaître la nécessité d'emprunter une zone de survol inopinée. Si une telle situation se présentait, quelles sont les garanties sécuritaires en termes de navigation et quelles sont les raisons de cette absence d'étude, ne serait-ce qu'au titre d'une simple consultation.

Merci d'avance pour votre réponse. Bonne journée, L. Elmaleh

@ du 22 May 2023

De : **anonyme**

Monsieur le Commissaire-enquêteur

Vous m'avez reçu lors de votre permanence et je tiens à vous remercier pour la qualité des échanges sur la nature du projet.

Attendu que le solaire est une des composantes du mix énergétique indispensable à notre pays, en termes notamment environnemental, je suis particulièrement favorable à ce type de projet, a fortiori puisque positionné sur une friche qui défigure le paysage de St André depuis trop longtemps.

Partant de ce principe, et afin de bénéficier localement de cette électricité verte, par optimisation de sa distribution, ne serait-il pas opportun d'envisager parallèlement l'installation de bornes de recharges électriques, sous couvert de la commune ou de l'Agglomération EPN ou du SIEGE, au profit de véhicules électriques (privés ou publics).

Cordialement.

5 - COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- 1) Afin de mesurer objectivement, et le plus précisément possible, la part de rentabilité réelle du projet, donner un aperçu de la puissance maximale des panneaux proposés actuellement sur le marché et, dans la mesure du possible, celle des panneaux potentiellement envisagés pour le projet.
- 2) Préciser le dispositif mis en place pour raccorder entre eux les deux sections (parcelles 3 et 23), séparées par la RD53 : si enterré (risque pyrotechnique ?), si aérien (obstacle physique, interférences ?).
- 3) Comme pour tout projet, notamment dans le cadre d'un éventuel impact environnemental et sur la population, la communication en interne, mais surtout en externe, est primordiale.
Rappeler succinctement le calendrier et les démarches/actions dédiées au projet, entreprises depuis les premières réflexions, la forme et les acteurs visés par cette information : publicité libre ou légale, réunions diverses, presse, délibérations en conseil municipal, affichage sur site etc....
- 4) Il semble envisagé d'enterrer le câblage de raccordement PDL/PS le long de la RD53, préciser si vous avez d'ores et déjà pris contact avec les divers distributeurs dont les réseaux pourraient potentiellement y être présents (compatibilité liée à la promiscuité canalisations/câblages, autorisations indispensables).
- 5) Avis délibéré de la MRAe
En ce qui concerne (page 5/10) « ... le raccordement au poste source... », « ...le choix de la technologie utilisée pour les types de panneaux solaires... », il est recommandé « ...d'actualiser l'EI et de saisir de nouveau pour avis l'autorité environnementale... » (page 6/10). Préciser si cela conduira à une nouvelle enquête publique (information in-situ de la population) ou simple avis à conforter auprès de l'autorité décisionnaire.
Dans la réponse apportée sur le Mémoire, il est fait notion, en ce qui concerne l'impact carbone (page 1/6 - § 1.2 - alinéa 3) « ...si le bilan carbone est supérieur...l'offre est éliminée et le projet n'est pas noté (AO CRE)... ». Dans une telle éventualité, préciser quelles en seraient les conséquences potentielles pour le projet.

Le 5 juin 2023

Bernard POQUET
Commissaire enquêteur



APPENDICE

Document de 31 pages déposé par l'Association CAMP



Club d'Aéromodélisme Passion CAMP27

Stade/platforme aéronautique

Le CAMP (ex Saint-André Model Air Club) existe depuis le 4 Février 1985, les pistes d'évolutions sont implantées en extrémité de l'aérodrome sur des anciennes pistes qui sont désaffectées, activité déclaré à la DGAC réf: AIP 8388.



Les terrains comprenant les pistes on fait l'objet d'une rétrocession de l'état vers la commune de Saint Andrée de l'Eure qui en devient le gestionnaire le 23 septembre 2003, sous conditions d'une activité aéronautique, ce qui est le cas du CAMP depuis 1985.

Nous constatons que notre activité va devoir cesser du fait que la mairie de saint Andrée de l'Eure a décidé de nous expulser de cette plateforme aéronautique, pour y installer des panneaux photovoltaïques qui eux n'on rien à voir avec les termes de la rétrocession « d'une activité aéronautique », à ce jour aucune proposition de nouvelle plateforme respectant la réglementation aérienne ni des besoins actuels ou futures à été faite au CAMP, on a donc fait un état des lieux et procéder à des demandes de devis à la demande de M. le Maire de saint Andrée de l'Eure pour qu'il puisse faire de son côté des demandes de subventions.

On peut observer que, au moins une parcelle appartient à la mairie.



ZK23 pour approximativement 49116 m2

Elle peut largement subvenir au besoin de notre activité, juste en procédant à un mouvement foncier d'échange de terre avec le groupement foncier agricole M. Heron Phillippe



ZK21 surface minimum que nous aurions besoin sur cette parcelle : 24043m2

Les activités de cette association, membre de la FFAM méritent d'être soutenues activement et a ce titre, afin de ne pas laisser dans l'incertitude les aéromodélistes locaux ainsi que les activités scolaires, il nous parais opportun de mettre en place une convention avec la Fédération Française d'Aéromodélisme, la direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, le département, l'éducation national, Evreux Porte de Normandie, le SIÈGE 27, la Mairie de Saint André de l'Eure, devront travailler ensemble pour trouver une nouvelle plateforme afin de pérenniser l'activité aéromodélisme à Saint André.

Pour le moment nous demandons que le projet photovoltaïque soit suspendu le temps de trouver une nouvelle plateforme/stade aéronautique d'évolution.

L'aéromodélisme regroupe toutes les disciplines qui ont pour but de construire et de faire voler un aéronef (en modèle-réduit catégorie A&B), ce sont des véritables engins ou machines volantes. Ces aéronefs pourront prendre la forme d'un avion, d'un planeur, d'un hélicoptère, d'un multi rotor, d'un autogire, pour les types de machines les plus courantes...

Il peut être la réplique d'un engin volant existant ou ayant existé, on parle dans ce cas de maquette ou de semi-maquette si les détails apportés sont moindres. Mais il pourra aussi être le fruit de l'imagination...

Tout individu peut pratiquer ce loisir et sport, s'il est apte à faire preuve de bon sens, globalement il est possible de débiter l'aéromodélisme dès lors que l'on sait identifier sans erreur possible sa gauche de sa droite et dès lors que l'on sait bien se concentrer, Il est coutume de dire que l'aéromodélisme se pratique de 7 à 77 ans...

Au CAMP27 les activités sur le terrain sont les suivantes :

-**l'accueil des élèves et de leurs professeur dans le cadre scolaire**, ainsi que les journées porte ouverte, les visiteurs sont amenés à participer à des vols d'essais en double commande afin de découvrir l'activité.

-**l'aide au BIA (Brevet d'Initiation Aéronautique)**, d'une classe de 4^{ème} et de 3^{ème} grace à une convention scolaire sur deux ans, notamment avec le collège des 7 épis à Saint André de l'Eure pour le passage du BIA. Cette classe composée de 19 élèves et de deux professeurs accompagnants, encadré par des instructeurs du club permet de les aider à la construction de modèles dans les locaux de l'école et à l'apprentissage du télépilotage avec les aéronefs du club ou personnel sur le terrain.

-la construction, que ce soit au local du club ou chez soi : vous serez initiés aux techniques de découpe et d'assemblage et vous apprendrez petit à petit à construire un modèle de A à Z. Vous découvrirez également comment réparer un modèle lorsque celui-ci est cassé, de manière à faire voler de nouveau un modèle initialement endommagé.

-l'école des télé-pilotes, vous permet d'apprendre à faire voler un aéronef, en découvrant comment utiliser une radiocommande, un livret de suivit d'apprentissage permet de voir la progression de l'élève, jusqu'à savoir faire décoller et atterrir un avion en toute sécurité. Vous serez encadrés et suivit par des formateurs diplômés, reconnus par la fédération pour leurs connaissances et leurs compétences en aéromodélisme. Grâce à eux, au terme de votre formation, vous serez capable de faire voler un aéronef en autonomie et en toute sécurité.

-Le vol télé piloté, consiste à faire évoluer un aéronef par l'intermédiaire d'un ensemble de radiocommande. Le modèle décolle du sol, évolue et atterrit en étant à tout moment guidé en vue directe par le télé pilote au moyen de son émetteur de radiocommande.

-Le vol circulaire, les avions à moteur sont reliés à des câbles à l'extrémité de l'aile et à une poignée de commande qui permet de piloter l'avion, le pilote maîtrise principalement que la montée et la descente de l'appareil et évolue sur l'ensemble d'une demi-sphère.

-Le vol « drone racing », ce sont des multirotors à grande vitesse effectuant des parcours délimités, le vol s'effectue en immersion, les plus répandus étant les quadricoptères souvent appelés « drones ou quad » par le grand-public, Un multirotor possède typiquement entre 3 et 8 hélices.

-le vol en immersion, consiste à faire évoluer un quelconque aéronef sans avoir une vue directe sur la machine (comme pour le drone racing), on utilise une caméra embarquée qui retransmet en temps réel les images au télé pilote sur un écran. Cela sert aussi pour des prises de vues aérienne.

Utilisation actuelle du club sur le terrain:

-le terrain est clôturé hauteur de 50cm sur l'ensemble des accès public d'une longueur de 188m

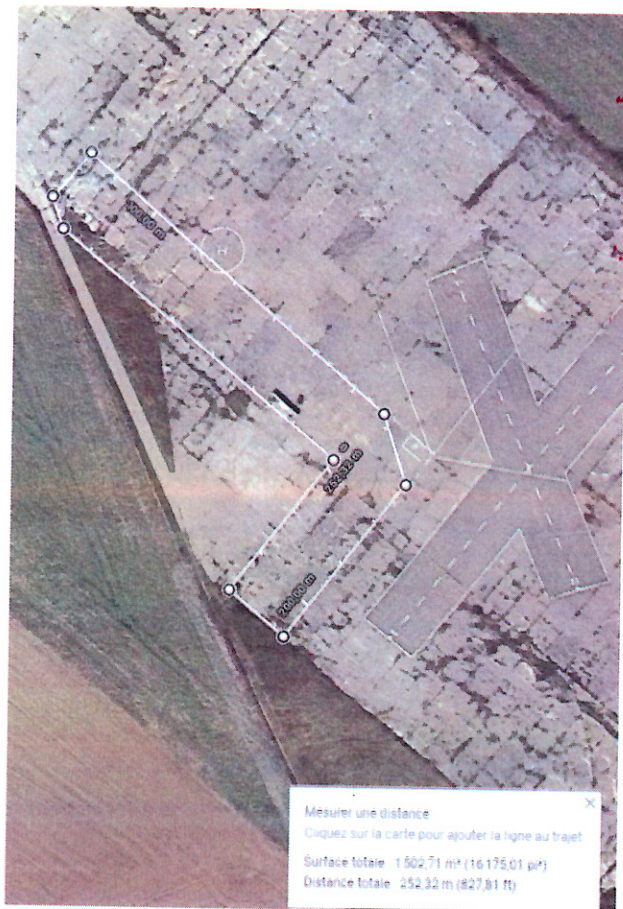


-l'accès et l'aire de stationnement d'environ 20 voitures, de 1546m²

-l'accueil du public délimité par une clôture basse, de 112m sur 1546m²



-d'une zone de montage et démarrage des modèles, de 1502m2



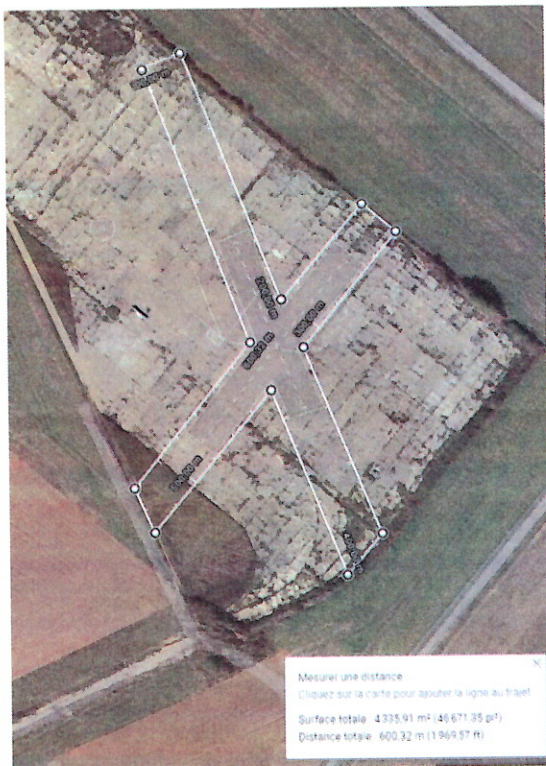
-d'une zone de taxi-way (roulage des modèles pour se positionner en piste de décollage), de 2992m2



-de deux pistes aéronaves (incluant les pistes goudronnées d'une largeur de 13m)

*piste 15/33 goudronné de 75m + dégagement 48m+68m=191m

*piste 22/04 goudronné de 85m + dégagement 14m+24m =123m



-d'une piste planeur surface gazon, de 1764m²

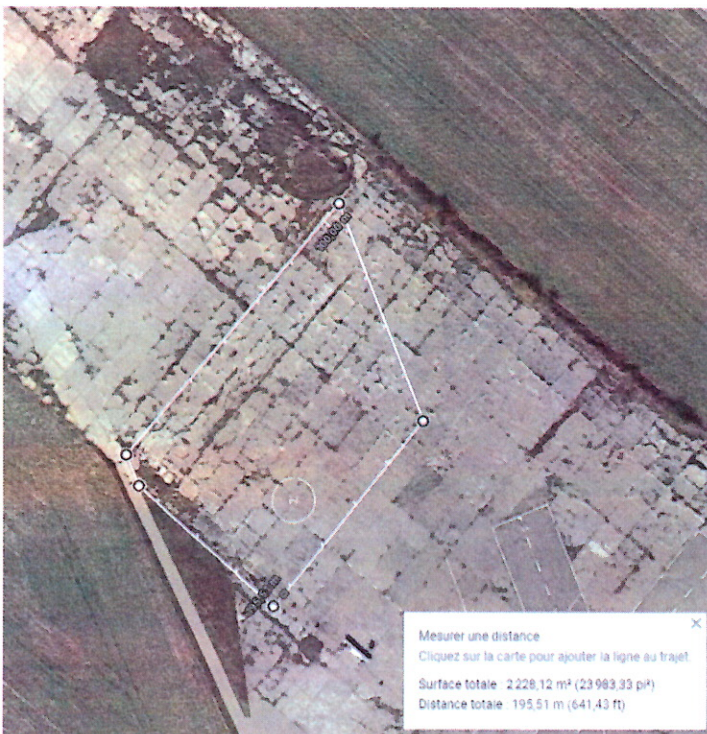
-d'une piste pour le vol circulaire, de 1764m²



-d'une zone d'évolution parcourt drone racing, de 6737m2



-d'une zone hélicoptère vols stationnaires et petites translations (qui inclue la piste hélicoptère), de 2228m2



- d'un emplacement point pilote
- d'un podium
- de deux tables emplacements de montage à hauteur.
- d'une manche à air principale haute et de quatre manches à air basse en axe de pistes.
- d'ancrages au sol pour les aéronefs
- des pancartes de signalisations : accueil à l'entrée du domaine, d'interdiction de pénétrer tout en périphérie des accès publics, d'un panneau d'affichage associatif, un panneau d'affichages des fréquences en cours d'utilisation.
- d'un traçage au sol : le Point Pilote, les axes compétitions, les axes des pistes, les numéros d'orientations des pistes, de l'héliport, la zone de taxi-way, la zone de montage de modèles.
- le local d'accueil et de repli n'est plus sur place.

Besoins du club sur le futur terrain :

Les pistes d'évolutions sont implantées en extrémité de l'aérodrome sur des anciennes pistes taxiway qui sont désaffectées.



-le terrain est clôturé hauteur de 150cm sur l'ensemble de l'accès public h160m.

-portail électrique à deux vantaux de 3/4m, avec digicode et 20 badges d'accès, alimentation panneau photovoltaïque.

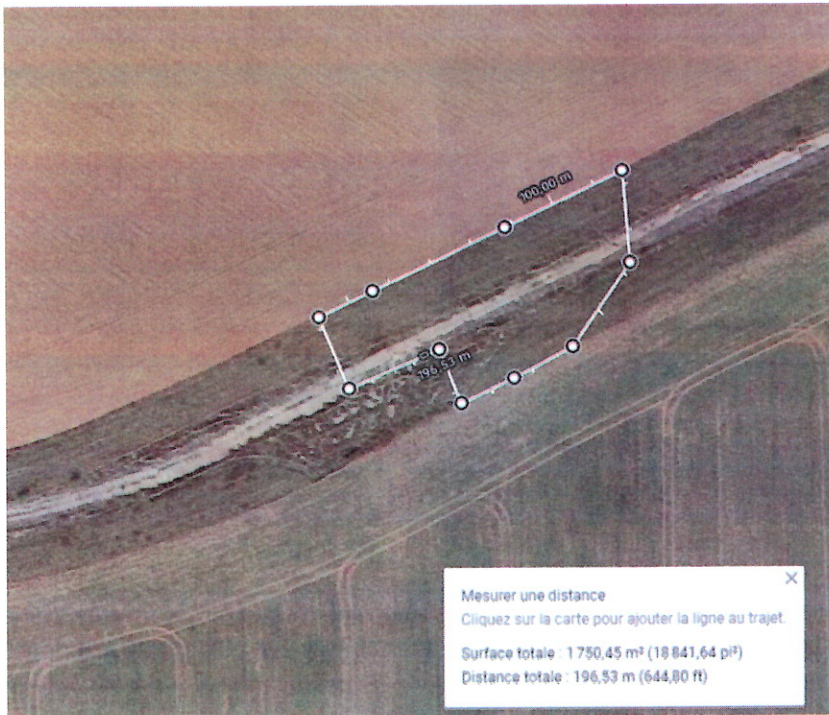


- le stationnement des visiteurs, s'effectue en dehors du terrain, l'intérieur la zone public est délimitée par une clôture bois de 90cm de hauteur L=107m

-l'accès et l'aire de stationnement pour les membres du club d'environ 20 voitures, de 2917m²

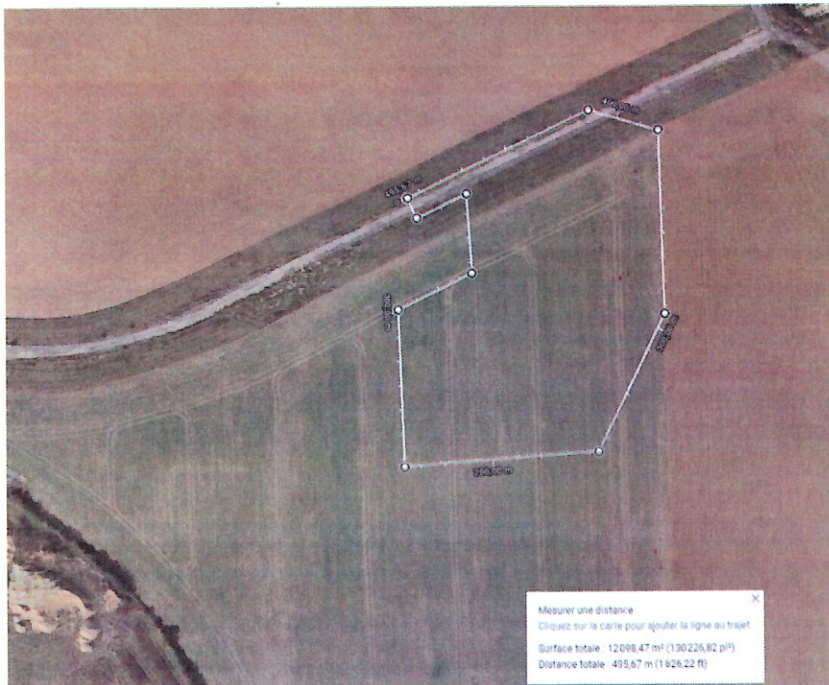


- d'une zone de chargement et déchargement des modèles, 1750m².



- d'une zone de montage et démarrage des modèles, de 1329m²

- d'une zone de taxiway (roulage des modèles pour se positionner en piste de décollage), de 12100m²

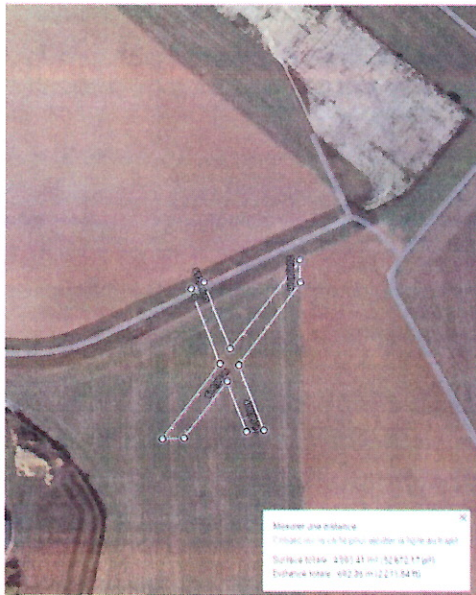


-de deux pistes aéronefs goudronnées d'une largeur de 13m sur la partie actuel cultivé.

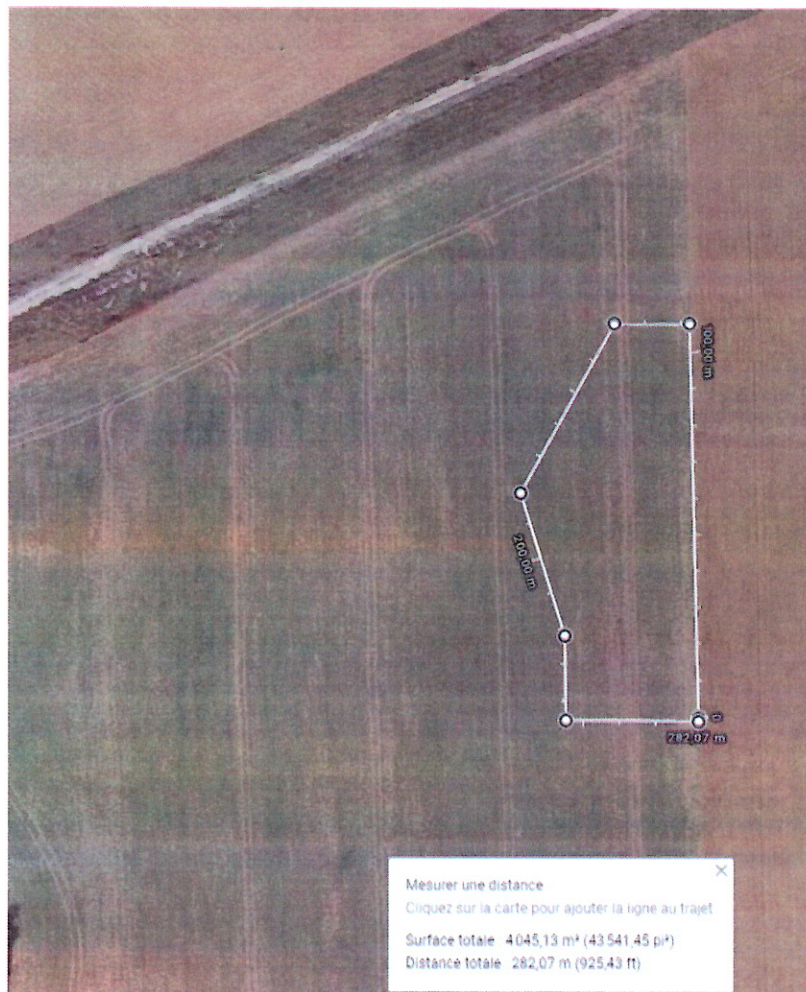
*piste 15/33 goudronnée de 110m + dégagement zone d'approches 90m=200m

*piste 22/04 goudronnée de 110m + dégagement zone d'approche 90m=200m

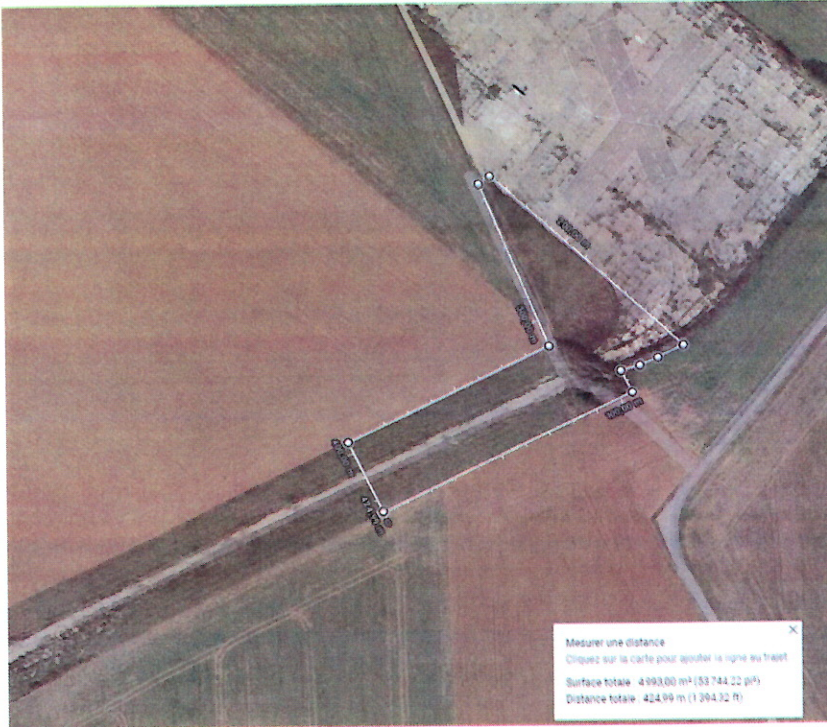
-d'un emplacement point pilote



-d'une piste planeur et vol circulaire, surface gazon, de 4045m²



-d'une zone d'évolution parcours drone racing, de 4993m2



-d'une zone hélicoptère vols stationnaires et petites translations (qui inclue la piste hélicoptère), de 3767m2

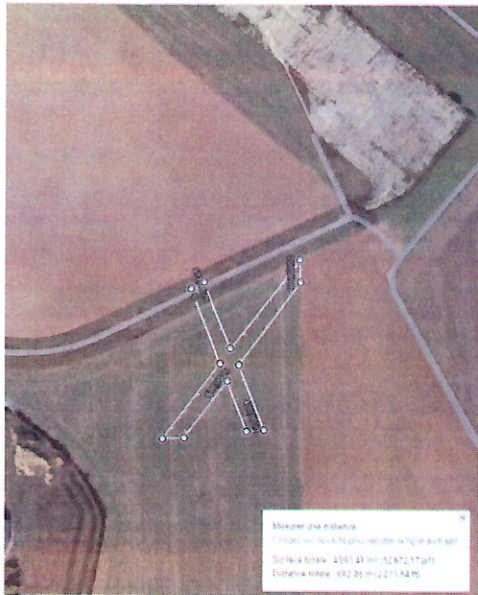


-de deux pistes aéronefs goudronnées d'une largeur de 13m sur la partie actuel cultivé.

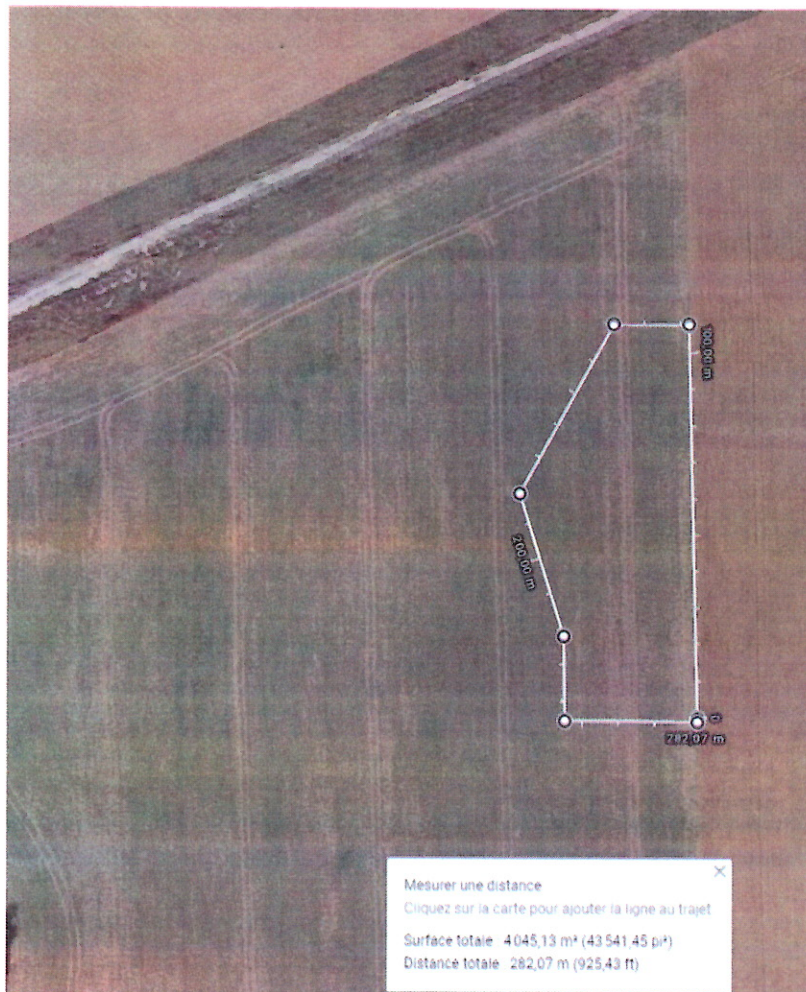
*piste 15/33 goudronnée de 110m + dégagement zone d'approches 90m=200m

*piste 22/04 goudronnée de 110m + dégagement zone d'approche 90m=200m

-d'un emplacement point pilote



-d'une piste planeur et vol circulaire, surface gazon, de 4045m²



-d'un traçage au sol : le Point Pilote, les axes compétitions, les axes des pistes, les numéros d'orientations des pistes, de l'héliport, la zone de taxiway, la zone de montage de modèles, places de stationnements incluant deux place accès PMR, zone de déchargement et de manœuvre voiture, zone piétons publics.

-d'une tondeuse automatisée pour l'entretien du terrain.

-d'ancrages au sol pour les aéronefs

-d'un podium

-de deux tables de montages avec banc incorporé.

-d'une manche à air principale haute et de quatre manches à air basse en axe de pistes.

-des pancartes de signalisations : accueil à l'entrée du domaine, d'interdiction de pénétrer tout en périphérie du terrain, d'un panneau d'affichage associatif coté parking/base de vie, un panneau d'affichages des fréquences en cours d'utilisation coté taxiway/montage modèles, d'un panneau d'affichage municipale/associatif règlementations diverses.

-d'une base de vie et de repli permettant l'accueil et le suivi des cours des élèves, notamment du collège de saint André de l'Eure et ainsi que les membres du club. Cette base doit pouvoir contenir au minima 30 personnes avec accès handicapé, un sanitaire PMR et un DAE mis en extérieure et d'une alarme intrusion GSM. La base de vie doit être autonome en eau non potable c/f pour une utilisation sanitaire et en électricité avec accumulateur.

**SARL ECO CONSTRUCTION G**

Rue de la Mare Chanceuse
27220 Saint André de l'Eure
Tél :
Tél portable : 0650641957
Fax :
Site web :
Email : tony.girardd@gmail.com

Monsieur Patrick GUERBOIS
Association déclarée Club d'aéro modélisme
passion
Mairie
27220 ST ANDRE DE L EURE

| Numéro | Date | Code client | Date de validité | Mode de règlement | N° de Tva intracom |
|-----------|------------|-------------|------------------|-------------------|--------------------|
| DE23-0003 | 10/10/2022 | CL00002 | 09/11/2022 | | |

| Code | Description | Qté | P.U. HT | Montant HT | TVA |
|------|--|----------|------------------|------------------|-------|
| | Achat des containers | | | | |
| | Achat de 2 containers 40 pieds et 1 container 20 pieds "demier voyage". Livraison et déchargement des containers à l'atelier. | 1,00 | 11 076,00 | 11 076,00 | 20,00 |
| | Total Achat des containers | 1 | 11 076,00 | 11 076,00 | |
| | Transformation des containers en atelier | | | | |
| | Aménagement des 2 containers 40 pieds pour création salle de classe et sanitaire : - Découpe des containers et renforcement pour la mise en place des menuiseries et portes - Découpe et renforcement des deux containers sur la longueur afin de pouvoir les assembler - Peinture antirouille des containers pour les protéger sur les endroits très abîmés - Peinture primaire sur les parois extérieures - Peinture de finition sur les parois extérieures - Pose des menuiseries (3 fenêtres, 1 porte fenêtre et 2 portes) - Pose de volets roulants électriques en appliques sur bardage avec chapeau anti rétention d'eau - Isolation intérieure (45mm) et doublage en placo - Cloison en 35/48mm placo pour les sanitaires avec mise en place d'une porte - Mise en place d'un plafond en dalle 60x60mm - Isolation du sol par projection de mousse polyuréthane - Mise en place d'une chape liquide avec peinture de sol - Plomberie des sanitaire avec mise en place d'un toilette, lavabo - Pose d'une cuve de 1000L avec raccordement au toilette et lavabo pour récupération des eaux de pluies - Raccordement de l'ensemble de la plomberie avec surpresseur entre la cuve (dans le local technique) et les appareils sanitaires - Évacuation du toilette et évier compris (à voir ou évacuer à l'extérieur?) | 1,00 | 50 377,92 | 50 377,92 | 20,00 |



| Code | Description | Qté | P.U. HT | Montant HT | TVA |
|------|--|------|-----------|------------|-------|
| | - Ventilation du sanitaire et de l'espace classe - Électricité avec réalisation d'un tableau électrique, de deux circuits prises incluant 8 prises au total, un circuit éclairage avec 12 pavé LED - Mise en place de deux hublots LED extérieurs avec détecteur de présence - Mise en place d'une alarme sur deux zones sur détecteur et deux zones en contacts - Fourniture et pose d'une alarme Type 4 - Fourniture et pose d'un défibrillateur DAE avec appel d'urgence et géolocalisation Préparation du container 20 pieds | 1,00 | 2 112,00 | 2 112,00 | 20,00 |
| | Peinture à l'intérieur du container : - Peinture antirouille sur les parties abîmées du container - Peinture primaire - Peinture de finition Peinture à l'extérieur du container : - Peinture antirouille sur les parties abîmées du container - Peinture primaire - Peinture de finition Total Transformation des containers en atelier | 1 | 52 489,92 | 52 489,92 | |
| | Mise en place des containers et travaux sur site | | | | |
| | Livraison et installation des containers | 1,00 | 44 400,00 | 44 400,00 | 20,00 |
| | Rehausse de 50cm pour le container 20 pieds Isolation par l'extérieur 160mm en laine de roche, finition bardage en clin bois traditionnel, appuis, tableaux et voussures en alu15/ 10ème. Étanchéité autoprotégée toiture terrasse avec isolation 140mm compris boîte à eau et descente e en zinc Fourniture et mise en place de panneau solaire kit 2000W compris stockage et onduleur | | | | |
| | Rampe d'accès PMR en béton aspect brossé. Fourniture et pose de garde-corps. | 1,00 | 2 880,00 | 2 880,00 | 20,00 |
| | Terrasse en lame bois, posée sur structure composé de plots bétons et bastaings bois avec abris en bac acier. | 1,00 | 6 876,00 | 6 876,00 | 20,00 |
| | Alimentation du portail Pose d'un câble en 3G6mm² sur clôture existante | 1,00 | 1 872,00 | 1 872,00 | 20,00 |
| | Total Mise en place des containers et travaux sur site | 1 | 56 028,00 | 56 028,00 | |



| Code | Description | Qté | P.U. HT | Montant HT | TVA |
|------|-------------|-----|---------|------------|-----|
| | | | | | |

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

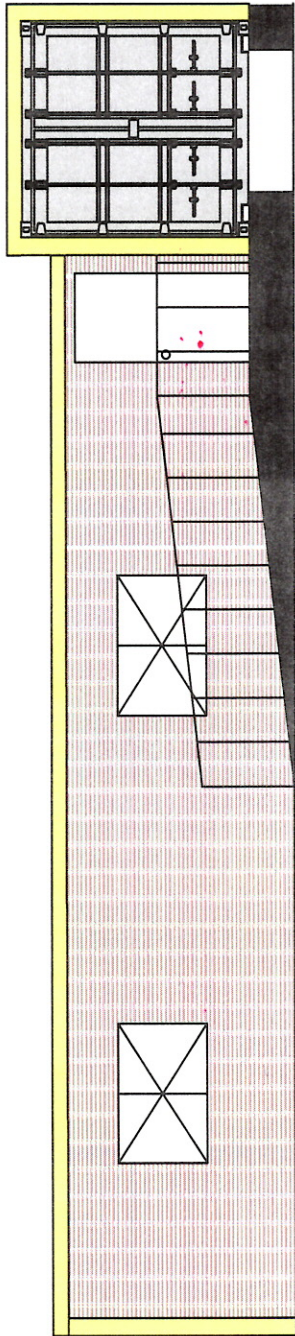
Assurance décennale obligatoire souscrite auprès de la compagnie d'assurance GROUPAMA, située à Guichainville valable en France métropolitaine.

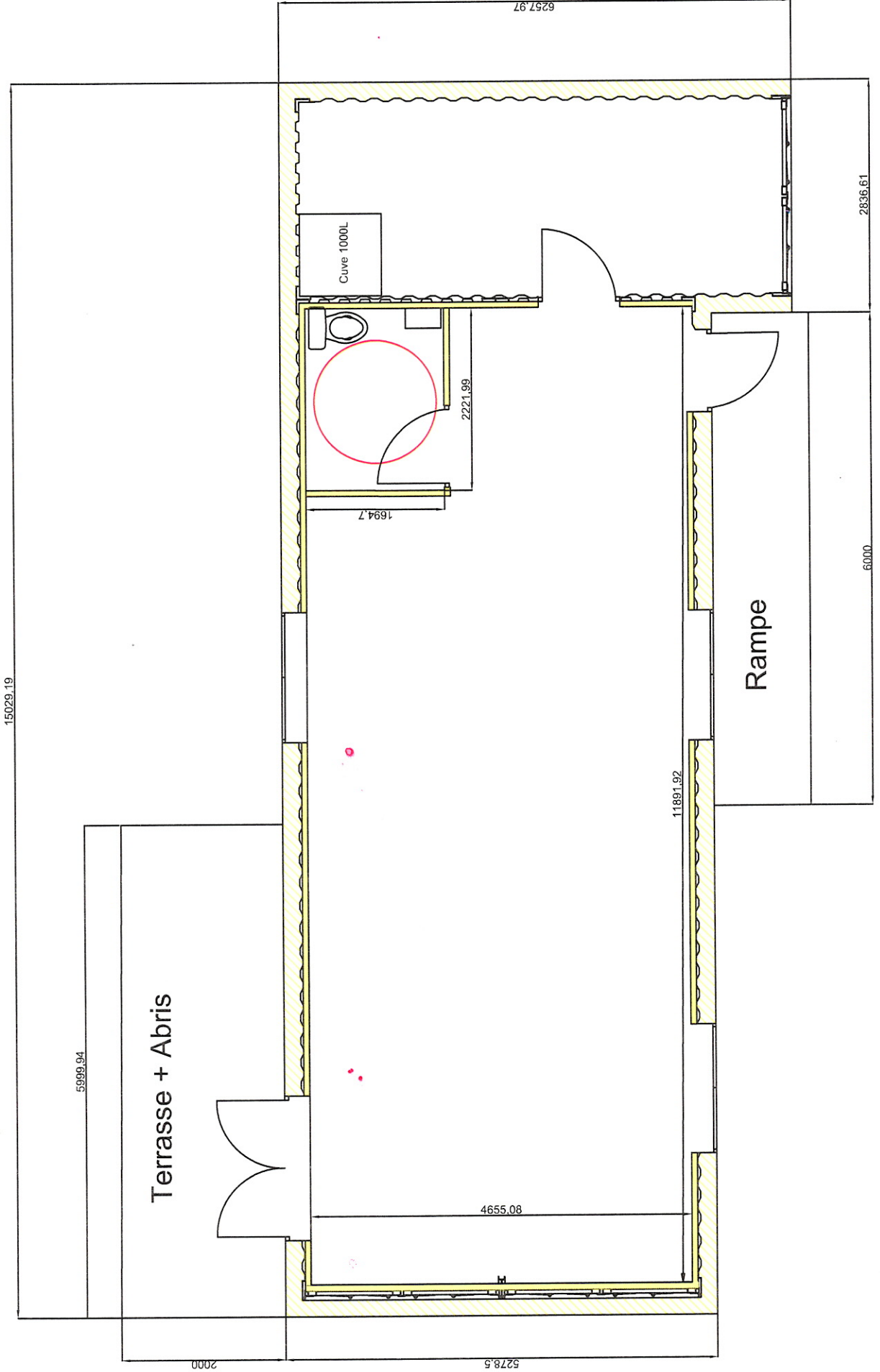
A la validation du devis, un acompte de 40% vous sera demandé. A la livraison des premiers containers sur site, un second acompte de 30% vous sera demandé. Le solde vous sera demandé à la réception du chantier.

| Taux | Base HT | Montant TVA |
|-------|------------|-------------|
| 20,00 | 119 593,92 | 23 918,78 |

| | |
|-------------|--------------|
| Total HT | 119 593,92 |
| Total TVA | 23 918,78 |
| Total TTC | 143 512,70 |
| Acomptes | 0,00 |
| Net à payer | 143 512,70 € |







15029.19

5999.94

Terrasse + Abris

2000

1694.7

2221.99

Cuve 1000L

4655.08

11891.92

Rampe

6000

2836.61

6257.97

5278.5



ASSOCIATION CAMP 27
Mairie de Saint André de l'Eure
Place Gambetta
27220 ST ANDRE DE L EURE

Chantier :
ASSOCIATION CAMP 27
Mairie de Saint André de l'Eure
Place Gambetta
27220 ST ANDRE DE L EURE

Saint Aubin sur Gaillon, le 07/03/2023

M. GUERBOIS Patrick

06.89.04.51.12

selon devis 23/PAC/P/154

| | |
|------------------------|--|
| DEVIS | |
| n° 23/PAC/P/154 | Clôture, engazonnement- robot de tonte |

1 - Clôtures / portail motorisé

1.1 - Portail motorisé

| Désignation | Qté | U | P.U. H.T. | Total H.T. | TVA | Total T.T.C. |
|---|------|---|-----------|------------|------|--------------|
| Fourniture et pose d'un portail 325 largeur de passage 3.00m x hauteur 1.50m. Fourniture et pose d'une motorisation à bras pour 2 Vantaux avec alimentation solaire. Fourniture et pose d'un digicode. Digicode touches rétro éclairées, 100 codes. | 1.00 | U | 6 353.16 | 6 353.16 | 20 % | 7 623.79 |

TOTAL Portail motorisé 7 623.79

1.2 - Télécommandes

| Désignation | Qté | U | P.U. H.T. | Total H.T. | TVA | Total T.T.C. |
|--|-------|---|-----------|------------|------|--------------|
| Fourniture et programmation de télécommandes | 20.00 | U | 33.00 | 660.00 | 20 % | 792.00 |

TOTAL Télécommandes 792.00

1.3 - Clôtures

1.3.1 - Treillis soudé

| Désignation | Qté | U | P.U. H.T. | Total H.T. | TVA | Total T.T.C. |
|---|-----|---|-----------|------------|-----|--------------|
| Fourniture et pose de treillis soudé hauteur 1.53m. Panneaux rigide longueur 2.50m x hauteur 1.53m, mailles de 200x55mm, fils Ø5mm, 3 plis raidisseurs, picots défensif de 3mm. Poteaux acier à feuillure, section 66x50mm, scellés au béton dosé à 250Kg sur 0.50m. | | | | | | |

| Désignation | Qté | U | P.U. H.T. | Total H.T. | TVA | Total T.T.C. |
|---------------|--------|----|-----------|------------|------|--------------|
| Vert RAL 6005 | 200.00 | ML | 58.19 | 11 638.00 | 20 % | 13 965.60 |

TOTAL Treillis soudé 13 965.60

1.3.2 - Lisse bois

| Désignation | Qté | U | P.U. H.T. | Total H.T. | TVA | Total T.T.C. |
|--|--------|----|-----------|------------|------|--------------|
| Fourniture et pose de Lissage Bois hauteur 1.00m Poteaux Ø14cm, lisse bois Ø8cm traversante, scellement au béton dans de la terre végétale | 110.00 | ML | 46.20 | 5 082.00 | 20 % | 6 098.40 |
| PLUS VALUE pour pose dans carottage béton (non compris dans le total) | 110.00 | ML | (36.96) | (4 065.60) | 20 % | (4 878.72) |

TOTAL Lisse bois 6 098.40

1.3.3 - Electrique

| Désignation | Qté | U | P.U. H.T. | Total H.T. | TVA | Total T.T.C. |
|--|--------|----|-----------|------------|------|--------------|
| Fourniture et mise en place d'une clôture électrique à 2 fils, y compris la mise en place de piquets sanglier à raison d'un piquets tous les 3ml. Y compris fourniture et pose d'un électrificateur sur secteur (prise de courant à mettre à notre disposition) Essai Nettoyage du chantier | 600.00 | ML | 9.25 | 5 550.00 | 20 % | 6 660.00 |

TOTAL Electrique 6 660.00

TOTAL Clôtures 26 724.00

TOTAL Clôtures / portail motorisé 35 139.79

2 - Engazonnement

| Désignation | Qté | U | P.U. H.T. | Total H.T. | TVA | Total T.T.C. |
|---|-----------|----------------|-----------|------------|------|--------------|
| Engazonnement comprenant: - Décompactage de l'ensemble du terrain par le passage croisé d'un tracteur équipé d'un cultivateur à dent. - Le travail du sol avec un préparateur de sol afin d'obtenir un lit de semence fin - L'engazonnement à raison de 40g/m2 avec un gazon fin - Le roulage de l'ensemble - Le nettoyage du chantier. Nota: Depuis le 1er juillet 2022, l'utilisation de produit phytosanitaire est interdit également dans les propriétés privées. De ce faite, des adventices seront toujours présents dans votre gazon. | 24 000.00 | M ² | 1.65 | 39 600.00 | 20 % | 47 520.00 |

TOTAL Engazonnement 47 520.00

3 - Table de pique nique

| Désignation | Qté | U | P.U. H.T. | Total H.T. | TVA | Total T.T.C. |
|--|-----|---|-----------|------------|-----|--------------|
| Sur une dalle béton existante, fourniture et pose d'une table de pique-nique en pin traité autoclave classe IV ou en châtaignier (naturellement) | | | | | | |

| Désignation | Qté | U | P.U. H.T. | Total H.T. | TVA | Total T.T.C. |
|--|------|---|-----------|------------|------|-----------------|
| imputrescible). Pieds et traverses 4,5 cm x 9,5 cm. Lames plateau et bancs de 9,5 cm et d'épaisseur 4,5 cm. Visserie galvanisée. Plateau Longueur 200 cm. Largeur 74 cm. Largeur totale 150 cm. Fixation au sol par la mise en place d'équerre métallique. | 1.00 | U | 1 453.00 | 1 453.00 | 20 % | 1 743.60 |
| TOTAL Table de pique nique | | | | | | 1 743.60 |

4 - Fourniture d'un robot de tonte

| Désignation | Qté | U | P.U. H.T. | Total H.T. | TVA | Total T.T.C. |
|---|------|---|-----------|------------|------|------------------|
| Fourniture et installation d'un robot de tonte Husqvarna Automower Ceora 546 EPOS avec plateau de coupe CEORA RAZOR 43m, y compris station de charge et station de référence EPOS | 1.00 | U | 45 250.00 | 45 250.00 | 20 % | 54 300.00 |
| TOTAL Fourniture d'un robot de tonte | | | | | | 54 300.00 |

| | |
|---------------------|---------------------|
| Total H.T. | 115 586.16 € |
| T.V.A. 20 % | 23 117.23 € |
| Total T.T.C. | 138 703.39 € |

Validité de l'offre: 1 MOIS

Les prix s'entendent pour l'acceptation de la totalité du devis. En cas d'acceptation partielle, merci de me contacter.

Condition de règlement : Acompte de 30 % à la commande, soit 41 611.02 €. par chèque ou virement

IBAN: **FR76 3000 3008 6400 0257 1009 043 - BIC: SOGEFRPP**

Je me tiens à votre aimable disposition afin de vous expliquer plus en détail l'ensemble de ce devis, ainsi que pour réfléchir sur d'éventuels changements si celui-ci ne vous convenait pas.

Dans l'attente de votre accord, veuillez croire, en l'assurance de toute ma considération.

Jérémy CROZET-JOURDAIN - 02.32.53.88.24
 etude@paysagesadeline.com

 **PAYSAGES ADELINE CREATION**
 27600 Saint-Aubin sur Gaillon
 Tél : 02 32 53 88 88
 Fax : 02 32 53 45 30
 Siret : 530 224 450 00011 

Je reconnais avoir pris connaissance et accepter sans aucune réserve les conditions générales de vente figurant en pièce jointe, et ce compris la clause de propriété et, si je suis commerçant, la clause attributive de juridiction.

Le client :
 Bon pour accord,
 A,

le

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICES mai 2018

Les présentes conditions générales (CGV) s'appliquent à tous les contrats de ventes de produits et de prestations de services d'aménagement paysagers conclus et/ou exécutés par le prestataire, en France. Elles remplacent et annulent les conditions générales dont la date d'édition est antérieure et seront remplacées par toute édition postérieure. Les parties conviennent que leurs relations seront exclusivement régies par les présentes, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du client, et notamment ses conditions générales d'achat. Toute modification des présentes conditions générales souhaitée par le CLIENT doit faire l'objet d'une demande écrite de sa part au plus tard lors de l'acceptation du devis et doit en outre être acceptée par le prestataire par écrit pour pouvoir lui être opposable. En cas de conflit entre les présentes conditions générales et les conditions particulières portées sur les devis ou tout autre document accepté par les deux parties, les conditions particulières primeront.

1) Loi applicable – Tribunaux compétents

Le présent contrat et les opérations qui en découlent sont soumis à la loi française. Les CGV sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige. Pour les clients professionnels, il est convenu que le tribunal du lieu du siège social de la société prestataire sera seul compétent en cas de litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites. Pour les CLIENTS consommateurs, les litiges qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

2) Devis

Le prestataire établit un devis écrit répondant au besoin formulé par le CLIENT. Le devis est élaboré gratuitement sauf lorsque le CLIENT aura été informé préalablement à son élaboration que celui-ci est payant.

Sauf indication contraire dans le devis, celui-ci :

- est valable 1 mois à compter de la date de son établissement par le prestataire et n'inclut que les prestations et produits qui y sont décrits.
- est établi sur la base du taux de TVA applicable au moment de la signature ; toute variation de ce taux découlant des dispositions législatives ou réglementaires à venir sera répercutée au CLIENT.

- n'inclut pas les prestations préparatoires et accessoires aux prestations et produits décrits telles que les études, analyses des sols, etc. - s'entend pour l'exécution des travaux qui y sont décrits dans des conditions normales, à l'exclusion de prestations imposées par des conditions imprévues (nécessité de briser des enrochements, de dépolluer des sols, etc.)

- n'inclut pas les demandes d'autorisation exigées par des règles d'urbanisme ou des règlements de copropriété ou enfin par mesure de sécurité. Il appartient donc au CLIENT de s'informer et de réaliser toute formalité pour obtenir les autorisations, sous sa seule responsabilité.

3) Commande – Formation du contrat

Le contrat est définitivement formé dès l'acceptation, sans réserve ni modification, du devis par le CLIENT. Toute demande de modification d'un devis, faite par observation sur celui-ci ou par tout autre moyen, constituera un obstacle à la formation du contrat sur la base du devis modifié et donnera lieu à l'établissement, par le prestataire, d'un devis modificatif. Le contrat ne sera alors valablement formé que si le devis modificatif est accepté par le CLIENT. L'acceptation du devis se matérialise par la signature du CLIENT.

4) Remise des plans

Avant l'exécution des travaux, le CLIENT s'engage à remettre au prestataire les plans des réseaux et des ouvrages enterrés. Pour tout dégât causé aux dits réseaux ou ouvrages non ou mal signalés par le CLIENT, la responsabilité du prestataire ne pourra en aucun cas être engagée.

5) Prix – Facturation – Paiement

1. Les produits et services proposés par le prestataire sont fournis aux tarifs en vigueur selon le devis établi par lui. Les prix sont exprimés en euros, HT et TTC.

2. Sauf accord contraire dans le devis, un acompte de 30% du prix qui y est stipulé est versé par le CLIENT lors de l'acceptation de celui-ci. La commande ne recevra exécution qu'après l'encaissement de cette somme par le prestataire. En cas d'annulation de la commande par le CLIENT après son acceptation par le prestataire moins de 30 jours avant la date prévue pour la fourniture des services commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé sera de plein droit acquis au prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement. Le solde du prix est payable à la réception des travaux ou à la livraison, à moins que les parties aient convenu dans le devis de toute autre modalité de paiement. Les paiements seront effectués par chèque ou virement, sauf accord contraire dans le devis. Cependant les règlements ayant pour objet le paiement de tout ou partie d'une dette de plus de 1000 € TTC doivent être faits par chèque barré, virement ou carte de crédit ou de paiement (L.112-6 code monétaire).

3. Conformément à l'article L.441-3 du code de commerce, les factures seront adressées au CLIENT PROFESSIONNEL au plus tard lors de la réception des travaux et/ou produits.

4. Entre professionnels, en cas de retard de paiement ou d'encaissement de tout ou partie du prix, un intérêt de retard égal au taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage sera dû sur la totalité des sommes TTC impayées dès la survenance de l'échéance figurant sur la facture et sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire pour cela (article L. 441-6 du code de commerce).

Tout retard de paiement entraîne en outre, de plein droit, sans qu'il soit besoin de mise en demeure : l'exigibilité de la totalité des créances du prestataire, même non échues, ainsi que le droit pour le prestataire de suspendre toutes les livraisons et tous les travaux en cours jusqu'à complet paiement et la possibilité pour le prestataire d'exiger un paiement intégral à la commande pour les affaires à venir.

Entre les professionnels, le délai de règlement des sommes dues est fixé à 30ème jour suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée (article L441-6 du code de commerce). Tout retard de paiement entrainera le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

5. Pour les CLIENTS PARTICULIERS/CONSOMMATEURS, conformément à l'article 1er de l'arrêté n°83-50A du 3 octobre 1983, le prestataire transmettra ou remettra au client une note reprenant les prestations réalisées et leur montant.

6) Réserve de propriété

Tous les produits remis au CLIENT en exécution du contrat restent la propriété du prestataire jusqu'à complet encaissement de leur prix. Les risques (perte, vol, détérioration, etc.) relatifs aux dits produits sont cependant transférés au CLIENT dès leur livraison, de même que l'obligation de réparer les dommages qu'ils pourraient causer aux biens et aux personnes.

7) Délais d'exécution

1. Les retards ne pourront pas être invoqués par les clients professionnels pour justifier l'annulation de la commande ou pour ouvrir droit à des retenues sur le prix ou au paiement de dommages intérêts par le prestataire.

2. Conformément à l'article L.111-1 du code de la consommation, dans tout contrat ayant pour objet la vente d'un bien meuble ou la fourniture d'une prestation de service à un consommateur, le prestataire doit, lorsque la livraison de bien ou la fourniture de la prestation n'est pas immédiate, indiquer la date limite à laquelle il s'engage à livrer le bien ou à exécuter la prestation. A défaut d'indication, le prestataire livre le produit ou exécute la prestation sans retard injustifié et au plus tard 30 jours après la conclusion du contrat (article L.216-1 du Code de la consommation). Dans les conditions prévues à l'article L.216-2 du code de la consommation, les clients consommateurs pourront dénoncer le contrat dont le prix convenu en TTC excède les seuils fixés par voie réglementaire, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par un écrit sur un autre support durable si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, le prestataire d'effectuer la livraison ou de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai sauf cas de force majeure. Le contrat est considéré comme rompu à la réception par le prestataire de la lettre du consommateur l'informant de la dénonciation, à moins que la livraison soit intervenue entre l'envoi et la réception de la lettre. Les sommes versées par le CLIENT lui seront alors restituées au plus tard dans les 14 jours qui suivent la date de dénonciation du contrat, à l'exclusion de toute indemnisation ou retenue.

8) Réception des travaux et produits

A défaut de stipulation contraire dans le devis, la prise de possession des travaux et/ou des produits vaut réception, les éventuelles réserves étant formulées comme suit. En l'absence de procès-verbal de réception, les travaux et/ou produits sont présumés être conformes à défaut de réserve formulée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours après la réception pour les travaux et 5 jours après la livraison pour les produits. En présence d'un procès-verbal de réception, les travaux et/ou produits sont présumés être conformes, à défaut de réserve formulée sur ce document.

9) Responsabilité - Force majeure

1. Le prestataire est tenu d'une obligation de moyen et non de résultat, sauf lorsque cela est prévu par une disposition légale impérative.

2. En ce qui concerne la responsabilité du fait des produits défectueux, le prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée au titre des dommages causés aux biens qui ne sont pas utilisés par les clients professionnels principalement pour leur usage ou leur consommation privée (article 1386-15 du code civil).

3. Le prestataire sera exonéré de toute responsabilité lorsqu'il aura été empêché d'exécuter en tout ou partie ses obligations, notamment en matière de délais, en raison d'un cas de force majeure. Les parties conviennent que seront notamment assimilés à des cas de force majeure les intempéries, les catastrophes naturelles, les sécheresses, les inondations, les grèves ou le manque de main d'œuvre, sauf lorsque de telles assimilations sont interdites par des dispositions légales d'ordre public.

4. Pour garantir les conséquences pécuniaires d'une éventuelle mise en cause de sa responsabilité, le prestataire a souscrit une assurance dont les garanties et capitaux figurent sur l'attestation, dont il pourra sur simple demande du CLIENT lui en être remis un exemplaire.

5. Le CLIENT déclare avoir souscrit toutes assurances utiles pour couvrir tout sinistre direct et indirect pouvant affecter les biens.

10) Garanties légale et contractuelle

1. Le prestataire n'accorde aucune garantie contractuelle automatique

2. Cependant, les végétaux fournis et plantés par le prestataire peuvent faire l'objet d'une garantie contractuelle de reprise selon un prix à convenir entre les parties. Cette garantie s'applique jusqu'au 1er juillet de l'année civile suivant celle au cours de laquelle les végétaux ont été plantés. Cette garantie sera exclue :

- si l'entretien à la charge du CLIENT n'a pas été correctement effectué, notamment l'arrosage, le bassinage, la vérification des tuteurs et des haubans, les traitements parasitaires, le désherbage des massifs, etc.
- en cas de vandalisme, vol, gel, sécheresse, inondation, grêle, orage violent et neige, produits désherbants non-appropriés.
- si les végétaux n'ont pas été fournis.

3. De plus, le CLIENT bénéficie de la garantie contractuelle éventuellement offerte par les fournisseurs des produits que le prestataire lui a vendus.

4. A l'égard des clients consommateurs, les produits fournis par le prestataire bénéficient de plein droit et sans paiement complémentaire, conformément aux dispositions légales ;

- de la garantie légale de conformité pour les produits apparemment défectueux, abîmés ou endommagés ou ne correspondant pas à la commande, dans les conditions, de l'article L. 217-4 et suivants du code de la consommation ;

- de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à leur utilisation, dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du code civil.

Pour agir en garantie légale de conformité, le CLIENT :

- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du produit pour agir ; - peut choisir entre la réparation ou le remplacement du produit, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du code de la consommation ;

- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du produit durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du Produit. La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie. Pour la garantie des vices cachés, si le CLIENT décide de la mettre en œuvre, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil. La responsabilité du prestataire ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- non-respect de la législation du pays dans lequel les produits sont livrés, qu'il appartient au client de vérifier ;

- en cas de mauvaise utilisation, d'utilisation à des fins professionnelles, négligence ou défaut d'entretien de la part du CLIENT, comme en cas d'usure normale du produit, d'accident ou de force majeure. La garantie du prestataire est, en tout état de cause, limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice. 6. Si le prestataire exécute des travaux entrant dans le cadre de l'article 1792 du code civil, ces travaux sont couverts par la garantie décennale.

11) Propriété intellectuelle

1. Le prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés (même à la demande du CLIENT) en vue de la fourniture des services au CLIENT.

2. Le CLIENT s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

12) Droit de rétractation

1. Pour les contrats conclus hors établissement tels que définis à l'article L 221-1 du Code de la Consommation (c'est-à-dire les contrats souscrits dans tout lieu où le prestataire n'exerce pas son activité habituelle ou s'il l'exerce, si le client a été sollicité dans un lieu différent, ou lors d'une excursion ayant pour but ou effet de promouvoir les biens et/ou services du prestataire) entre le prestataire et un CLIENT particulier consommateur, le CLIENT dispose, conformément à la loi, d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat ou de la réception du produit pour exercer son droit de rétractation auprès du prestataire et annuler sa commande, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité, à fin d'échange ou de remboursement, sauf si l'exécution des prestations a commencé, avec l'accord du Client et est pleinement réalisée, avant la fin du délai de rétractation et à condition que les produits soient retournés dans leur emballage d'origine et en parfait état dans les 14 jours suivant la notification de la décision de rétractation du CLIENT.

Le droit de rétractation peut être exercé à l'aide du formulaire type de rétractation accompagnant le contrat, auquel cas un accusé de réception sur un support durable sera immédiatement communiqué au CLIENT par le prestataire, ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant la volonté de se rétracter. En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai susvisé, seul le prix des services et/ou produits achetés et les frais de livraison sont remboursés. Les frais de retour sont à la charge du client, sauf si les produits sont livrés au moment de la conclusion du contrat et que ceux-ci ne peuvent pas être renvoyés normalement par voie postale en raison de leur nature.

Le remboursement des sommes effectivement réglées par le CLIENT sera effectué dans un délai de 14 jours à compter de la réception des produits retournés ou pour une prestation de service, à compter de la réception, par le prestataire, de la notification de la rétractation du CLIENT.

2. Le droit de rétractation s'applique sous réserve des exceptions mentionnées à l'article L.221-28 du code de la consommation.

3. Dans le cas d'un contrat de prestation de services hors ceux visés à l'article L.221-28 du Code de la consommation, si le CLIENT a demandé de commencer la prestation pendant le délai de rétractation, il doit payer au PRESTATAIRE un montant proportionnel à ce qui lui a été fourni jusqu'au moment où il a informé le PRESTATAIRE de sa rétractation du présent contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.

13) Information précontractuelle - Acceptation des CGV

1. Le CLIENT reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de sa commande, d'une manière claire et compréhensible, des présentes CGV et de toutes informations et renseignements visés aux articles L.111-1 et suivants du Code de la consommation et en particulier :

- les caractéristiques essentielles du produit et/ou de la prestation de service ; - le prix des produits et/ou de la prestation de service et des frais annexes (livraison, par exemple) ;

- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le prestataire s'engage à livrer le produit et/ou la prestation de service ;

- les informations relatives à l'identité du prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;

- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

2. Le fait pour un CLIENT particulier ou professionnel d'effectuer un achat ou de commander un produit et/ou une prestation de services emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes CGV, ce qui est expressément reconnu par le CLIENT.

14) Traitement des données

La réalisation des obligations prévues par le contrat liant les parties et la gestion de sa relation « client » conduisent le Prestataire à collecter les données à caractère personnel de ses clients. Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement sous la responsabilité de :

PAYSAGES ADELINÉ CREATION ZAC des Champs Chouette 27600 Saint Aubin sur Gaillon 5302244500011 RCS Evreux capital 25000 €, gérant Vincent ADELINÉ

Les données personnelles que vous communiquez au Prestataire sont destinées à la gestion des demandes, devis et commandes et à la constitution d'un fichier clientèle à des fins de prospection commerciale. Ces informations pourront également être conservées aux fins de preuve dans le respect des obligations légales et réglementaires (paiement, garantie, litige ...).

Les données collectées sont susceptibles d'être conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et pendant 3 ans après cette dernière pour permettre la prospection commerciale.

Le prestataire ne communique vos données à caractère personnel qu'à des destinataires habilités et déterminés. Les destinataires de vos données à caractère personnel sont les services concernés du prestataire.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou d'une limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à :

PAYSAGES ADELINÉ CREATION 02 32 53 88 24
espacesverts@paysagesadeline.com

15) Réclamations

En cas de conflit non résolu avec le PRESTATAIRE, le CLIENT consommateur peut formuler gratuitement ses réclamations auprès de l'Association des Médiateurs Européens <http://www.mediationconso-ame.com> (Médiation de la consommation AME, 11 Place Dauphine, 75001 Paris), dans les conditions prévues aux articles L.612-1 et suivants. En particulier, le CLIENT consommateur doit justifier avoir préalablement tenté de résoudre son litige directement auprès du PRESTATAIRE par une réclamation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. Le CLIENT dispose d'un délai d'un an à compter de sa réclamation écrite auprès du PRESTATAIRE pour introduire sa demande auprès du médiateur.

Fait le : _____ à : _____
Signature du Client Signature et tampon du Prestataire :

Modèle de formulaire de rétractation pour les contrats hors établissement UNIQUEMENT tels que prévus à l'article 12 Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.

À l'attention de :

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*) / pour la prestation de services (*) ci-dessous :

Commandé le (*) / reçu le (*) :

Nom du (des) consommateur(s) : Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) : [...]

Date :

DEVIS

- > Notre référence : 20047390 - 2022-ST ANDRE DE L EURE- PISTES POUR AEROMODELISME
 Solution de base
- > Affaire suivie par : Patricia COLAS

Devise : Euro

| Désignation des ouvrages | | Unité | Quantité | Prix Unitaire | Montant H.T |
|---|--|-------|-----------|---------------|------------------|
| 2022- PISTE POUR AEROMODELISME | | | | | |
| 1 - TRAVAUX PREPARATOIRES | | | | | |
| 1.1.4 | Deplacement du matériel, implantation, plan d execution , plan de recolement | FT | 1,000 | 4 610,00 | 4 610,00 |
| Total 1 - TRAVAUX PREPARATOIRES | | | | | 4 610,00 |
| 2 - VOIE D ACCES PRINCIPALE | | | | | |
| Sur fondation béton existante, fortement dégradée => Estimation pour une Voie d'accès larg. 10.00m- long. 300.00m | | | | | |
| 2.A - TRAVAUX PREPARATOIRES | | | | | |
| 1.1.1 | Nettoyage de la voie d'accès en béton comprenant : - grattage des herbes, balayage à vif du support, évacuation des matériels en décharge long. 300.00m * 10.00m | M2 | 3 000,000 | 2,94 | 8 820,00 |
| Total 2.A - TRAVAUX PREPARATOIRES | | | | | 8 820,00 |
| 2.B - FONDATION | | | | | |
| 1.2.1 | Base : - Accrochage, - GB 0/10 ép; 0.05m moyen en reprofilage | M2 | 3 000,000 | 15,24 | 45 720,00 |
| Total 2.B - FONDATION | | | | | 45 720,00 |
| 2.C - REVETEMENT ET SIGNALISATION | | | | | |
| 1.2.2.3 | Revêtement comprenant : - Enduit bicouche | M2 | 3 000,000 | 3,53 | 10 590,00 |
| 1.2.2.1 | Plus value pour revêtement en enrobés comprenant : | M2 | 3 000,000 | 15,73 | 47 190,00 |

DEVIS

> Notre référence : 20047390 - 2022-ST ANDRE DE L'EURE- PISTES POUR
AEROMODELISME
Solution de base

Devise : Euro

| Désignation des ouvrages | Unité | Quantité | Prix Unitaire | Montant H.T |
|--|-------|-----------|---------------|--|
| 1.2.2.2 - Imprégnation, - BBSG 0/10 cl:2+20% ép:0.05m Pour la voie d'accès, * Marquage au sol à la peinture : - ligne discontinue : 300m * 2 lignes - Places de stationnement : 30 places + 2 places handicapés * Panneaux handicapés : 2 u | FT | 1,000 | 1 870,00 | 1 870,00 |
| 1.2.3.1 Plus value au prix précédent pour marquage résine | FT | 1,000 | 330,00 | 330,00 |
| Total 2.C - REVETEMENT ET SIGNALISATION | | | | 59 980,00 |
| Total 2 - VOIE D ACCES PRINCIPALE | | | | 114 520,00 |
| 3 - PISTES POUR AEROMODELISME | | | | |
| Création de 2 Pistes de larg 12.00m, et de longueur 110.00m pour aéromodélisme | | | | |
| 3.A - TRAVAUX PREPARATOIRES | | | | |
| 1.1.2 Décapage de la terre végétale ép:0.30m et mise en stock | M2 | 2 750,000 | 7,18 | 19 745,00 |
| Total 3.A - TRAVAUX PREPARATOIRES | | | | 19 745,00 |
| 3.B - FONDATION | | | | |
| 1.3.2 Base - Traitement chaux 1.5% ép:0.35m, - Grave 0/31.5 ép:0.30m | M2 | 2 750,000 | 23,44 | 64 460,00 |
| 1.3.3 Variante 1 (Sous réserve de traitabilité) - Emprunt de limon sur site et mise en oeuvre ép:0.30m - Traitement Chaux et liant routier ép; 0.35m + Cure gravillonnée | M2 | 2 750,000 | 19,00 | OPT 52 250,00 non compris |
| 1.3.4 Variante 2 (en grave concassée) : - Terrassements avec évacuation des déblais ép:0.10m - réglage et cylindrage du fond de forme - Géotextile, - Grave recyclée sur 30cm, - Grave 0/20 ép:0.10m | M2 | 2 750,000 | 22,50 | OPT 61 875,00 non compris |
| Total 3.B - FONDATION | | | | 64 460,00 |
| 3.C - REVETEMENT ET SIGNALISATION | | | | |
| 1.3.5 Revêtement comprenant : - Imprégnation | M2 | 2 500,000 | 17,50 | 43 750,00 |

DEVIS

> Notre référence : 20047390 - 2022-ST ANDRE DE L EURE- PISTES POUR
AEROMODELISME
Solution de base

Devise : Euro

| Désignation des ouvrages | Unité | Quantité | Prix Unitaire | Montant H.T |
|--|-------|----------|---------------|---------------------------------------|
| - BBSG 0/10 Cl;2 + 20% ép:0.04m | | | | |
| 1.3.1.1.1 Pour la piste d'aéromodélisme : Marquage au sol à la peinture - - au centre de la piste d'une Ligne axiale - 220m - aux extrémités de la piste de : numéros à 2 chiffres hauteur 3.00m : 4 u, et de seuil | FT | 1,000 | 2 145,00 | 2 145,00 |
| 1.3.3.1 Plus value au prix précédent pour marquage résine | FT | 1,000 | 1 375,00 | 1 375,00 |
| Total 3.C - REVETEMENT ET SIGNALISATION | | | | 47 270,00 |
| Total 3 - PISTES POUR AEROMODELISME | | | | 131 475,00 |
| 4 - VOIE D ACCES A LA PISTE | | | | |
| Voie d'accès à la piste pour véhicules légers - long. 50.00m et larg. 5.00m | | | | |
| 4.A - TRAVAUX PREPARATOIRES | | | | |
| 1.1.2 Décapage de la terre végétale ép:0.30m et mise en stock | M2 | 310,000 | 7,18 | 2 225,80 |
| Total 4.A - TRAVAUX PREPARATOIRES | | | | 2 225,80 |
| 4.B - FONDATION | | | | |
| 1.3.2 Base - Traitement chaux 1.5% ép:0.35m, - Grave 0/31.5 ép:0.30m | M2 | 310,000 | 23,44 | 7 266,40 |
| 1.3.3 Variante 1 (Sous réserve de traitabilité) - Emprunt de limon sur site et mise en oeuvre ép:0.30m - Traitement Chaux et liant routier ép; 0.35m + Cure gravillonnée | M2 | 310,000 | 19,00 | OPT 5 890,00 non compris |
| 1.3.4 Variante 2 (en grave concassée) : - Terrassements avec évacuation des déblais ép:0.10m - réglage et cylindrage du fond de forme - Géotextile, - Grave recyclée sur 30cm, - Grave 0/20 ép:0.10m | M2 | 310,000 | 22,50 | OPT 6 975,00 non compris |
| Total 4.B - FONDATION | | | | 7 266,40 |
| 4.B - REVETEMENT | | | | |
| 1.4.2.2 Revêtement comprenant : - Imprégnation - BBSG 0/10 Cl;2 + 20% ép:0.05m | M2 | 250,000 | 20,35 | 5 087,50 |
| Total 4.B - REVETEMENT | | | | 5 087,50 |

DEVIS

> Notre référence : 20047390 - 2022-ST ANDRE DE L EURE- PISTES POUR
AEROMODELISME
Solution de base

Devise : Euro

| Désignation des ouvrages | Unité | Quantité | Prix Unitaire | Montant H.T |
|---|-------|------------|---------------|-------------------|
| Total 4 - VOIE D ACCES A LA PISTE | | | | 14 579,70 |
| 5 - ASSAINISSEMENT EAUX USEES | | | | |
| 1.4.3.1 Terrassement, fourniture et pose d'une fosse toutes eaux de 3000 litres , y compris épandage long. 100.00m (Estimation, en fonction du rapport de sol à nous transmettre) | ENS | 1,000 | 7 350,00 | 7 350,00 |
| Total 5 - ASSAINISSEMENT EAUX USEES | | | | 7 350,00 |
| 6 - RESEAUX DIVERS | | | | |
| Tranchées et fourreaux pour alimentation en électricité et en AEP -En absence de renseignements, prestations non chiffrées | | | | |
| Total 6 - RESEAUX DIVERS | | | | 0,00 |
| 7 - ESPACES VERTS | | | | |
| 1.5.1 Réglage des terres au niveau fini enrobés, y compris régalage des terres décapées. Nivellement, | M2 | 22 000,000 | 0,38 | 8 360,00 |
| 1.5.2 Mise à niveau des espaces verts 1 fois PAR AN comprenant : - cylindrage des 22 000 m2 d' espaces verts | FT | 1,000 | 4 552,00 | PPM |
| Total 7 - ESPACES VERTS | | | | 8 360,00 |
| Total 2022- PISTE POUR AEROMODELISME | | | | 280 894,70 |

DEVIS Récapitulatif

> Notre référence : 20047390 - 2022-ST ANDRE DE L'EURE- PISTES POUR
AEROMODELISME
Solution de base

Devise : Euro

2022- PISTE POUR AEROMODELISME

| | |
|---|--|
| 1 - TRAVAUX PREPARATOIRES | 4 610,00 |
| 2 - VOIE D ACCES PRINCIPALE | |
| 2.A - TRAVAUX PREPARATOIRES | 8 820,00 |
| 2.B - FONDATION | 45 720,00 |
| 2.C - REVETEMENT ET SIGNALISATION | 59 980,00 |
| Total 2 - VOIE D ACCES PRINCIPALE | 114 520,00 |
| 3 - PISTES POUR AEROMODELISME | |
| 3.A - TRAVAUX PREPARATOIRES | 19 745,00 |
| 3.B - FONDATION | 64 460,00 |
| 3.C - REVETEMENT ET SIGNALISATION | 47 270,00 |
| Total 3 - PISTES POUR AEROMODELISME | 131 475,00 |
| 4 - VOIE D ACCES A LA PISTE | |
| 4.A - TRAVAUX PREPARATOIRES | 2 225,80 |
| 4.B - FONDATION | 7 266,40 |
| 4.B - REVETEMENT | 5 087,50 |
| Total 4 - VOIE D ACCES A LA PISTE | 14 579,70 |
| 5 - ASSAINISSEMENT EAUX USEES | 7 350,00 |
| 6 - RESEAUX DIVERS | 0,00 |
| 7 - ESPACES VERTS | 8 360,00 |
| Total 2022- PISTE POUR AEROMODELISME | 280 894,70 |
| | Total H.T. 280 894,70 |
| | T.V.A 20,00% 56 178,94 |
| | Montant T.T.C. en Euro 337 073,64 |

Nos prix sont établis aux conditions économiques actuelles.

Ils sont fermes 1 mois.

Au-delà, ils sont mensuellement révisables par application de la formule ci après : TP 09 mois d'exécution / TP 09 mois d'établissement du devis

Dans le cas où lors de l'exécution vous nous demanderiez de modifier la masse des travaux, il reste bien entendu que notre facture tiendra compte des quantités réellement exécutées pouvant être contrôlées en fin de travaux par un mètre contradictoire.